

UNESCO



protocoles



I. DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par les autorités de la simulation des Nations Unies de l'Université autonome du Yucatan (UADY MUN). Les dispositions énoncées dans le présent règlement, les formes de courtoisie et de diplomatie, ainsi que les règles du règlement de l'université autonome du Yucatan, doivent être observées et respectées à tout moment par tous les participants, les autorités et le personnel de l'événement.

II. LANGUE DE TRAVAIL OFFICIELLE

L'espagnol sera la langue de travail officielle des comités UADY MUN, à l'exception du Conseil de sécurité des Nations unies (United Nations Security Council) et du Fonds international des Nations unies pour l'enfance (United Nations International Children's Emergency Fund), qui auront l'anglais comme langue officielle ; en outre, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture aura le français comme langue officielle. Un langage inclusif, respectueux de l'égalité des sexes et exempt de violence devrait également être utilisé de manière appropriée.

III. DÉCORUM

Les délégations participantes doivent, à tout moment, être respectueuses de tous les participants, des autorités et du personnel de l'UADY MUN. Le non-respect de cette règle peut entraîner une ou plusieurs réprimandes, voire l'exclusion du Comité, en fonction de la gravité de l'infraction.

Les délégations doivent s'exprimer à la troisième personne tout au long des réunions lorsqu'elles se réfèrent à leur propre délégation ou lorsqu'elles s'adressent à d'autres personnes ; la première personne n'est autorisée qu'au sein du Caucus des Immodérés, à la discrétion du Bureau. Une délégation qui accumule plus de cinq violations de l'utilisation de la troisième personne par réunion est passible d'un blâme. Une délégation recevant deux avertissements pour violation de ce point ne sera pas éligible pour la reconnaissance.



La tenue vestimentaire doit être adaptée à la formalité de l'événement. Les costumes deux pièces avec cravate sont autorisés ; les robes de soirée avec blazer ou veste sont également autorisées. Seule l'utilisation de couleurs sobres dans la tenue vestimentaire sera de mise. Il s'agit d'un facteur fondamental pour l'événement, dont le non-respect constitue un motif de réprimande.

IV. DISCUSSION EN SÉANCE

Il est prioritaire de préciser que l'objectif du Modèle est que, par le biais du dialogue diplomatique, de la négociation et des compétences en matière de leadership, les délégations travaillent ensemble pour résoudre les questions soulevées au cours du débat par des discours sur un sujet donné, dans le but d'aboutir à un document appelé résolution, qui englobe les principales idées et solutions à ce sujet.

Introduction

- Cette première partie, qui couvre généralement la première partie des sessions, sert à fixer le thème et à permettre aux délégations de formuler leurs premiers commentaires.
- Tout au long du Modèle, le Bureau sera chargé de superviser et de permettre le fonctionnement du débat. Pour les différentes positions et responsabilités des membres, voir le Protocole UADYMUN 2023.
- Pendant les sessions, les délégations peuvent utiliser des motions pour leur permettre de prendre des mesures spécifiques au sein de la commission :
 1. **Motion de procédure:** pour établir l'ordre du jour, établir le caucus (modéré et immodéré), ajourner la session, présenter l'éventuel rapport général, clore le débat (c'est la motion la plus couramment utilisée).
 2. **Motion de privilège personnel:** (soit dans le forum, soit par note diplomatique) pour quitter la salle, enlever son manteau, ajuster la température, boire de l'eau, demander à une autre délégation d'élever la voix, être ajouté à la liste des orateurs. Exemple : "Délégation espagnole : demande de privilège personnel pour brancher le chargeur de mon ordinateur".
 3. **Motion de doute parlementaire:** poser des questions au Bureau sur le protocole, le déroulement du débat, demander des conseils sur le contenu et d'autres sujets pertinents.



Es tiempo de actuar

4. **Motion d'ordre:** pour notifier au Bureau tout manquement ou toute erreur dans le protocole ou dans ses fonctions.
5. **Motion d'interrogation (avec possibilité d'un bref préambule) :** pour poser des questions sur la position, les documents ou les interventions d'une délégation particulière, dont l'introduction suit le processus suivant :
 - I. "Motion d'interrogation vers la délégation X";
 - II. . La modération demande si une autre délégation a une autre question;
 - III. La délégation qui a demandé la motion pose sa question avec le droit à une question ultérieure;
 - IV. Le Bureau demandera à la délégation interrogée si elle souhaite répondre. Si c'est le cas, elle aura une minute et demie
 - V. Dans la négative, toute autre délégation souhaitant poser une question peut le faire;
 - VI. De même, le Bureau demandera à nouveau si la délégation en question souhaite répondre ; dans le cas contraire, le débat se poursuivra.

Attention:

- Si une délégation souhaite prendre la parole, elle doit le faire en levant sa pancarte.
- Une seule motion de privilège personnel peut être présentée à la fois ; toutes les autres motions doivent attendre que le modérateur ouvre le forum.
- Les motions de privilège, les motions d'ordre et les questions parlementaires peuvent être envoyées par note diplomatique.
- Toutes les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des votes favorables (à l'exception de la motion de procédure visant à clore le débat, qui requiert les deux tiers des votes favorables).
- Le Officielle de conférence avertit visuellement lorsqu'il reste 15 secondes de temps de parole à une délégation sur une liste d'orateurs ou dans un caucus modéré. Si ce temps est dépassé, le modérateur interrompt l'intervention de la délégation.



1) Discours d'ouverture du Bureau

Le Bureau se présente, exprime ses attentes à l'égard de l'événement et fait des annonces générales.

2) Appel nominal

Le Bureau procède à l'appel nominal par ordre alphabétique au début de chaque session. Une personne de la délégation répond : "La délégation... est présente et vote." o Si la délégation entre en retard, elle peut en être informée par une note diplomatique. Ensuite, l'officielle de conférence donne la parole à la Présidence pour ouvrir officiellement la session.

3) Établissement de l'ordre du jour

1. **Motion:** après l'appel nominal, la modération ouvrira le forum "Délégations, le forum est ouvert, y a-t-il des motions dans le forum ?" Pour l'instant, la seule motion acceptable est une "motion de procédure" (en attendant que la modération dise "établir"), "pour fixer l'ordre du jour en faveur du point A/B".
2. **Deuxièmement:** la modération demande alors s'il y a une délégation qui appuie la motion (en faveur). Le Bureau identifiera ces deux délégations.
3. **Vote initial:** la modération procède au vote pour et contre. S'il y a un vote unanime en faveur de la motion, celle-ci est automatiquement adoptée. Dans le cas contraire, le Bureau identifiera les deux premières personnes à voter contre.
4. **Liste provisoire des orateurs:** après le vote, la modération ouvrira automatiquement une liste provisoire pour que les quatre orateurs identifiés justifient en une minute les raisons pour lesquelles le sujet pour lequel ils ont voté devrait être ouvert, pour lequel le Bureau notifie quelle délégation commence et ensuite laquelle suit : "La délégation de l'Allemagne passe sur le podium", "La délégation de l'Espagne se prépare". a. Dans ce discours, il n'est pas permis de mentionner l'autre thème. Il n'est pas permis de dire "ce sujet est bien meilleur que l'autre" ou "nous devrions ouvrir l'autre sujet".



5. **Vote final:** a la fin de la liste provisoire, un autre vote est effectué, s'il y a une majorité en faveur, le sujet proposé est fixé, s'il y a une majorité contre, l'autre sujet est fixé. La modération annoncera officiellement le sujet qui a été voté, "Délégations nous discutons le sujet..."

4) Liste des intervenants

Une fois le sujet établi, la modération ouvre le forum, "Délégations, le forum est ouvert, y a-t-il des motions dans le forum ?", où la seule motion acceptable est une "motion de procédure" (en attendant que la modération dise "établir"), "pour ouvrir la liste des orateurs"). Cette motion passe automatiquement et ne nécessite pas de vote ou de seconde. Dans cette liste, les délégations expriment brièvement leurs attentes, positions et propositions concernant le sujet et les travaux futurs de la commission. La personne qui a proposé la motion passe en premier ; toutes les autres délégations qui souhaitent être ajoutées doivent en informer le Bureau conformément à la procédure communiquée par le Bureau, soit par un vote à main levée, soit par une motion de privilège personnelle envoyée dans une note diplomatique.

Le temps de parole de la liste est d'une minute et demie. Si une délégation dépasse le temps imparti, le Bureau lui demandera de conclure son discours, mais s'il reste du temps, le temps restant sera donné au Bureau. Ce type de discours est très court, il est recommandé d'en écrire un spécialement pour cette liste et de ne pas lire votre prise de position. Pour un exemple de discours, voir le Guide IV : Discours pour la liste des orateurs.

Développement

Cette deuxième partie, qui couvre la plupart des sessions, de la deuxième à la septième session environ, sert d'abord à partager les informations pertinentes et à discuter des solutions au problème par le biais de caucus modérés, puis à rédiger ces informations dans une éventuelle résolution par le biais de caucus immodérés.

Les caucus modérés durent entre 10 et 15 minutes, les caucus immodérés entre 10 et 15 minutes au début, et peuvent durer jusqu'à 30 minutes au moment de la rédaction. Il est important d'établir des titres de caucus clairs et concis en rapport avec le sujet, car beaucoup ne sont pas convaincants parce qu'ils ne répondent pas



à ces caractéristiques. Tout au long du débat, il est possible de faire usage d'autres motions telles que le privilège personnel, les rappels au règlement, le doute parlementaire et les questions.

Les caucus modérés et immodérés ne peuvent être prolongés que trois fois pour la même durée et avec le même nom. À cette fin, les délégations proposent une "motion de procédure" (attendez que le modérateur dise "établir"), pour prolonger le caucus précédent à X minutes, X minutes/secondes par orateur pour débattre...".

Caucus modéré	Caucus immodérés
Il y a un délai pour les interventions individuelles par délégation, qui doit être défini lors de la proposition du caucus, ainsi que le délai pour tout développement du Caucus et sa raison d'être. Lors du caucus modéré, le président donnera la parole aux délégations lorsqu'elles lèveront la pancarte. En cas de codélégation, une seule personne de la délégation peut prendre la parole dans une même intervention.	Il n'y a pas de limite de temps par personne, mais une limite de temps totale et la raison de celle-ci doivent être établies. Pendant ce type de caucus, il ne sera pas permis de quitter la session. Les Caucus non modérés sont utilisés pour établir des discussions professionnelles et pratiques car un dialogue moins formel est permis en n'étant pas obligé d'utiliser la troisième personne ; Ce type de caucus est optimal pour établir le cours des négociations et la rédaction du projet de résolution.

5) Introduction au sujet

Cette première section commence à la fin de la liste des orateurs lorsque la modération annonce "Délégations, le forum est ouvert, y a-t-il des motions dans le forum ?" et couvre généralement les sessions 2 et 3, et la majeure partie de la session 4. Habituellement, au début, une délégation met en place un caucus modéré dans le but d'introduire le sujet, soit pour le contextualiser, fixer des priorités, identifier des définitions ou mentionner son importance et son actualité. Pour ce faire, une délégation dépose une "motion de procédure" (attendez-vous à ce



que la modération dise "établir"), "pour établir un caucus modéré de X minutes, X minutes/secondes par orateur pour discuter de ...".

- Un vote est alors effectué et s'il y a une majorité simple (50% + 1) en faveur, le caucus est ouvert, s'il n'y a pas de majorité, il n'est pas ouvert et est retourné au forum pour que d'autres motions soient proposées.

Il est possible d'introduire un caucus immodéré de 15 minutes lors des premières sessions afin de fixer le cours du débat et d'identifier une liste de caucus modérés à débattre. Pour ce faire, la délégation qui fait la proposition doit établir un "caucus immodéré" (attendez-vous à ce que la modération dise "établir"), "pour établir un caucus immodéré de X minutes dans le but de fixer le cours du débat". Cette option peut être utile lorsque plus de trois caucus d'affilée ne s'ouvrent pas. Dans le cas où il n'est pas possible d'établir un cours de débat, les délégations continuent de proposer des caucus modérés dans le but de discuter de sous-thèmes pertinents pour la question et essentiels pour le Rapport Général.

6) Délimitation des blocs et des solutions

Après 10 à 15 caucus modérés sur des sous-questions pertinentes, les délégations peuvent établir différents blocs en fonction des aspects sur lesquels elles veulent se concentrer afin de rechercher une division efficace du travail. Cette section se situe généralement entre la fin de la session 4, la session 5 et le début de la session 6.

- Blocs géographiques: Europe, Amérique, Océanie, Afrique et Asie ;
- Blocs économiques: MERCOSUR, ANASE, TEMEC, TPP, UE, SAARC;
- Axes (en fonction de la manière dont le problème est affecté). Par exemple,
 - Thème à débattre: Lutter contre les effets sociaux du trafic de drogue,
 - Axes: pays consommateurs, pays de transit, pays producteurs;
- Piliers (selon les solutions retenues tout au long du débat). Par exemple,
 - Piliers: mesures à court, moyen et long terme ;
 - Piliers: solutions économiques, politiques, sociales, etc.

Les délégations peuvent faire des caucus modérés selon la division de leurs blocs ou continuer avec les différents sous-thèmes. Cependant, à ce stade, le contenu des discours passe d'un rôle d'introduction à celui de solutions. Il est conseillé qu'à ce



stade, les délégations consignent les solutions dans un document. Une fois que toutes les solutions que les délégations jugent nécessaires ont été exprimées, la rédaction de l'éventuel Rapport Général commence.

7) Rédaction de l'éventuel Rapport Général

Cette troisième section, qui couvre généralement la session 6 et une grande partie de la session 7, permet aux délégations de se diviser en équipes, selon leurs blocs à travers des caucus immodérés de 15-30 min, dans le but de commencer à rédiger les informations discutées précédemment dans le langage correct d'un Rapport Général. Un bon moment pour savoir quand commencer à rédiger un éventuel Rapport Général est de considérer ce que vous avez déjà:

- Des caucus sur les questions introductives : ce contenu étant descriptif.
- Des caucus suffisants sur les solutions : ce contenu, orienté vers les solutions.

Pour commencer la rédaction, les délégations peuvent être divisées en équipes de bloc selon la division ou en utilisant toute autre forme d'organisation préférée. Pour cette première partie, il n'est pas nécessaire d'avoir le format final du Rapport Général. Afin que toutes les délégations puissent avoir accès au document, le Bureau fournira le lien à utiliser. De cette façon, même en cas de division en équipes, toutes les délégations pourront voir le travail des autres et faire les commentaires nécessaires.

Il est recommandé qu'une fois qu'une équipe a terminé la partie rédactionnelle de son travail, elle commence à lire le travail des autres pour obtenir des commentaires. De même, le Bureau suivra et donnera des suggestions au projet. Une fois la rédaction de tous les éléments du Rapport Général, les délégations mettront le format officiel (voir Exemple du Rapport Général) afin que le Bureau puisse le lire et l'approuver lors d'un caucus immodéré. Comme un éventuel Rapport Général peut comporter différentes sections, l'organisation en groupes peut varier, en examinant la répartition du travail en tenant compte des différentes sections de l'éventuel Rapport Général.

Si les délégations le souhaitent, la répartition traditionnelle des commissions pourrait être suivie pour la section "Développement" de l'éventuel Rapport Général. Cependant, la participation est également encouragée dans les autres sections



telles que la page de titre, la table des matières, l'introduction, la conclusion, les annexes et les références, une proposition d'organisation est illustrée ci-dessous:

- Groupe 1: Page de titre, table des matières et introduction,
- Salle 2: Développement : Sous-thèmes 1-3,
- Salle 3: Développement : Sous-thèmes 4-6,
- Salle 4: Conclusion, annexes et références.

Avant d'envoyer l'éventuel Rapport Général au Bureau, il est recommandé d'établir un caucus immodéré pour unifier les sections et corroborer la table des matières et les références du Rapport. Pour mieux comprendre les exigences d'un éventuel Rapport Général, voir le Guide III : Rapport Général.

Conclusion

Cette troisième partie couvre généralement la fin de la session 7 et la totalité de la session 8, et permet de suivre l'ensemble du processus lié à la lecture, la révision et le vote du Rapport Général.

8) Résolution

Les résolutions représentent l'objectif central du travail dans les sessions, c'est l'occasion de refléter les recommandations et les exécutions que le Comité fait aux États membres, pour cette raison la résolution est une par sujet de l'ordre du jour, car en elle le consensus doit être recherché parmi les délégations. Pour cela, la participation égale des délégations à l'élaboration de celle-ci sera recherchée et elle ne doit pas se limiter à la manipulation d'une seule ou d'un groupe, afin qu'elle puisse ainsi capter ce qui a été dit lors des séances par les tout le comité. Les résolutions de chaque comité doivent contenir les éléments suivants :

- **Clauses préambulaires** : elles refléteront les fondements qui ont soutenu les négociations, couvrant les documents et conférences précédents, ainsi que les événements déterminants pour l'ordre du jour et les travaux des sessions.
- **Clauses opératives**: Ce seront celles dans lesquelles le Comité exprime la manière dont il agira avant l'ordre du jour, celles-ci sont le résultat des négociations. Des mesures et actions seront réfléchies pour résoudre le problème soulevé, ainsi que sa description et sa temporalité.



Les solutions proposées doivent respecter les fonctions et les facultés de chaque Comité, ainsi que les pouvoirs accordés par la Charte des Nations Unies et les règlements de chacun.

9) Clôture de la discussion

Une délégation ne peut présenter une motion de procédure pour clore le débat sur le sujet en discussion qu'avant la présentation du projet de résolution. La Modération demandera aux délégations de voter en levant leur pancarte. S'il y a des voix contre, la parole peut être accordée à deux délégations qui doivent s'exprimer contre la clôture du débat et à deux délégations en faveur de sa clôture. Par la suite, la motion sera votée une fois de plus. S'il n'y a qu'un seul vote contre, une seule personne peut voter pour. L'approbation de cette motion impliquera la fin des discussions sur le fond de la résolution, ne laissant que les questions formelles à discuter.

10) Présentation du projet de résolution

Une fois le débat terminé, une motion de procédure sera présentée pour soumettre le projet de résolution à l'examen de l'ensemble du comité. La motion sera acceptée automatiquement et ne nécessite pas de vote. Le Conseil peut décider de fixer ou non une date limite pour la présentation. L'introduction consistera en la lecture de la Résolution, pour laquelle un ou plusieurs orateurs seront sélectionnés, et pourra se limiter à l'examen du Conseil. Cette introduction sera considérée comme de nature procédurale, il ne sera donc pas permis de perdre du temps et les commentaires seront hors de propos.

Après la présentation du projet de résolution, le Conseil ouvrira un Caucus non modéré pour faire des commentaires, proposer des amendements supplémentaires et, si nécessaire, au projet de résolution. S'il n'y a pas de changement, ou après que les délégations ont indiqué ce qui est nécessaire, la Table peut fermer le Caucus et procéder au vote.



11) Vote et approbation des Résolutions

Il y aura deux tours de scrutin pour admettre une Résolution. Chaque délégation présente disposera d'une voix par tour. Les délégations seront nommées par ordre alphabétique et seule la délégation qui aura la parole pourra prendre la parole.

Pour le premier tour de scrutin, une fois les délégations désignées, elles peuvent voter « Pour », « Contre » ou « Avec droit d'explication », c'est-à-dire faire un bref préambule concernant la décision qui sera exprimée au prochain tour de scrutin. Au second tour de scrutin, les délégations ne peuvent voter que « Pour » ou « Contre ». Le nombre de votes dans les deux scrutins sera supervisé et compté par le bureau de la conférence. Une majorité simple est requise.

Une fois la Résolution approuvée, le Forum sera rouvert. En cas d'objection sur la forme de la résolution de la part d'une délégation, la manière dont la rédaction du texte est proposée doit être mentionnée en introduisant un projet d'amendement, celui-ci sera voté automatiquement et nécessitera une majorité qualifiée pour être approuvé, accepté et écrit.

12) Amendements

Lorsque la modération ouvre le forum et donne l'ordre de commencer le projet d'amendement, la seule motion acceptable est une "motion de privilège personnel" dans le but d'introduire un amendement", qui vise à apporter un changement à une partie spécifique du Rapport Général, et le processus pour l'introduire est le suivant:

- La modération ouvre le forum ;
- Une délégation déclare "motion de privilège personnel" (attendez que la modération dise "établir"), "pour établir un amendement" ;
- La modération donne la parole à la délégation pour expliquer son amendement ;
- Le vote est effectué à la majorité simple (50% + 1) pour être adopté ;
- S'il n'y a pas de majorité simple (50 % + 1), la délégation qui propose l'amendement peut justifier ses raisons en moins d'une minute, puis une délégation contre peut passer pour un discours de moins d'une minute également ;
- Le vote est repris ;



- En fonction du résultat, il s'agit de modifier ou non.

13) Discussion de fin de sujet

Les Résolutions finales approuvées par le Conseil d'Administration et votées par le Comité passeront immédiatement à l'examen du Secrétariat Général pour validation finale. La Présidence se chargera d'envoyer la Résolution Finale votée au Secrétariat Général avec copie au Secrétariat Académique via le courrier électronique officiel du Conseil. Après notification et confirmation de réception par le Secrétariat général, il procédera à l'examen de la Résolution finale avec la Présidence et, le cas échéant, le Secrétariat académique.

V. DISCUSSION EN SÉANCE

Le Conseil, ou dans son cas le Secrétaire général, peut imposer des réprimandes aux participants au Modèle qui n'agissent pas conformément aux règles établies dans le présent règlement et au Règlement de l'Université, des réprimandes peuvent également être prononcées pour des fautes graves de diplomatie. et les bonnes manières.

Le cumul de trois réprimandes implique la disqualification à recevoir toute reconnaissance ou mention au sein du Modèle. L'imposition d'un blâme par le Secrétariat Général, ou approuvé par lui, sera définitive. Tout recours prévu dans le présent Règlement pour s'opposer, contredire ou faire appel de la sanction sera irrecevable une fois qu'il aura été approuvé par le Secrétaire Général.

VI. EXPULSION DIRECTE

Lorsqu'une délégation commet une faute grave dans le déroulement de l'événement, le Bureau en fera rapport au Secrétariat général, qui analysera l'action et, le cas échéant, notifiera à la personne son expulsion définitive du Modèle. Sont considérés comme délits graves :

- Insultes, dénigrement et commentaires en tout genre péjoratifs envers une autre délégation.



uadymun

2023

Es tiempo de actuar

- Cyberattaques de toute nature sur des personnes au sein de l'établissement d'accueil.
- Participer en état d'ébriété ou sous l'influence de toute drogue.
- Toute action qui entrave le bon déroulement de l'événement.